

Fontainebleau



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°24.HY.1006**

Objet : Arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511 -13 ;

Vu le rapport du bureau d'étude CLAIR'EQUEAUX en date du 20 septembre 2024

Vu l'attestation de SIMION COUVERTURE en date du 27 septembre 2024

**ARRETE**

Article 1er : Sur la base des documents précités, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente 24.SG.976 du 12 septembre 2024, conforme aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réalisation d'un soutènement par étagage du Rez-de-chaussée de l'immeuble menaçant ruine, sis 101 rue St Merry, parcelle 01 AR 268 à Fontainebleau.

Article 2 : Le dispositif devra faire l'objet d'une maintenance et d'un contrôle régulier dans les règles de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la ville [www.fontainebleau.fr](http://www.fontainebleau.fr)

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 03/10/2024,



Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le  
Notifié le

